Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 82 - Réexamen

Au plus tard le 18 août 2025 la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen un rapport relatif à l'application du présent règlement comprenant une évaluation de tout problème pratique rencontré dans le cadre de transactions extrajudiciaires en matière de successions intervenues parallèlement dans différents États membres ou d'une transaction extrajudiciaire intervenue dans un État membre parallèlement à une transaction conclue devant une juridiction d'un autre État membre. Ce rapport est accompagné, le cas échéant, de propositions de modifications.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/successions-r%C3%A8gl-6502012/article-82-r%C3%A9examen/925#comment-0